

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL DE DELIBRATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL**

Du 29 Avril 2026

N° 2026- 021 VOTE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE ANNEE 2025

L'an deux mil vingt six, le vingt neuf avril à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de BOUVIGNIES, s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Frédéric PRADALIER, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie conformément à la loi.

Date de Convocation du conseil municipal : 13 avril 2026

Nombre de Conseillers en exercice : 19

Présents :	17
Absents :	02
Votants :	19

Présents : PRADALIER Frédéric - HULOUX Martine - VALIN Jean-Marie – HOUSSIN Daniel – COUTEAU Odile – D'HONT Didier – LOSCIUTO Martine – FENAIN Bruno – DEMURIEZ Virginie – PIEDANNA VALDIX Isabelle – VANPOUILLE Gaëlle – MOERMAN Ericka – DANGREMONT Romain – DEBAISSIEUX Romaric – PETIT Benjamin – FEVRIER Gilles – VEREUILLE Marine

Absents excusés : Elodie THERET a donné procuration à Jean-Marie VALIN – Jean-Christophe BAR a donné procuration à Gilles FEVRIER

Secrétaire de séance : HULOUX Martine

Vu l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 qui prévoit la généralisation du CFU au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le rapport de présentation du CFU pour l'année 2025 de la commune de Bouvignies ;

Vu le CFU 2025 de la commune de Bouvignies ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;

Considérant, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au maire de voter son propre compte administratif et qu'il ne peut donc pas donner/recevoir une procuration à/de l'un des membres de sa majorité ;

Considérant que, dans ce cadre, Mr Frédéric PRADALIER, Maire a quitté la séance et que le conseil municipal, a élu Monsieur Jean-Marie VALIN, 2 Adjoint pour assurer la présidence de la séance ;

Considérant le CFU présenté et résumé comme suit par le président de séance :

PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE				
Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice 2025				
		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	423 999.63 €	1 070 444.34 €	1 494 443.97 €
	Recettes réalisées	241 293.81 €	1 124 000.74 €	1 365 294.55 €
	Restes à réaliser	44 679.27 €	0.00 €	44 679.27 €
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	490 514.78 €	1 214 625.54 €	1 705 140.32 €
	Dépenses réalisées	340 096.98 €	1 047 159.14 €	1 387 256.12 €
	Restes à réaliser	150 417.80 €	0.00 €	150 417.80 €
Différence entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	- 98 803.17 €	76 841.60 €	- 21 961.57 €
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	66 515.15 €	144 181.20 €	210 696.35 €
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent/déficit (+/-)	- 32 288.02 €	221 022.80 €	188 734.78 €
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	- 105 738.53 €	0.00 €	- 105 738.53 €
Résultat cumulé	Excédent/déficit	- 138 026.55 €	221 022.80 €	82 996.25 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 15 voix Pour, 00 voix Contre,
Monsieur le maire étant sorti et n'ayant pas pris part au vote,

Envoyé en préfecture le 04/05/2026.

Reçu en préfecture le 04/05/2026

Publié le

ID : 059-215901059-20260429-D2026_021-DE

S²LOW


- APPROUVE à la majorité, le CFU 2025 de la commune de BOUVIGNIES.
- DONNE pouvoir à M. le maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Publié sur le site internet de la commune après envoi au contrôle de légalité le **04 MAI 2026**

La Secrétaire de Séance


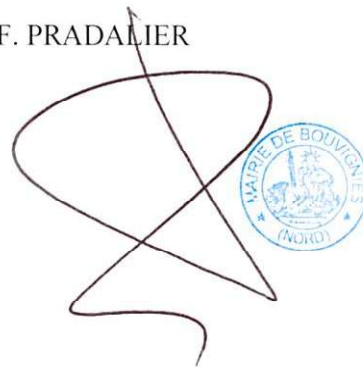
M.HULOUX



Pour extrait certifié conforme.

Le Maire,

F. PRADALIER



La présente délibération peut faire objet d'un recours gracieux devant M.le maire de BOUVIGNIES, dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Lille dans le délai de deux mois, à compter de sa date de publication et sa transmission aux services de l'État (article R. 421-1 du Code de Justice administrative) ou à compter de la réponse de la commune si un recours gracieux a été préalablement déposé.

EXTRAIT DU PROCES VERBAL DE DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Du 29 Avril 2026

N° 2026- 022 – AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2025

L'an deux mil vingt-six, le vingt neuf avril à dix neuf heures zéro minute, le Conseil Municipal de la commune de BOUVIGNIES, s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Frédéric PRADALIER, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie conformément à la loi.

Date de Convocation du conseil municipal : 13/04/2026

Nombre de Conseillers en exercice : 19

Présents : 17

Absents : 02

Votants : 19

Présents : PRADALIER Frédéric - HULOUX Martine - VALIN Jean-Marie – HOUSSIN Daniel – COUTEAU Odile – D'HONT Didier – LOSCIUTO Martine – FENAIN Bruno – DEMURIEZ Virginie – PIEDANNA VALDIX Isabelle – VANPOUILLE Gaëlle – MOERMAN Ericka – DANGREMONT Romain – DEBAISSIEUX Romaric – PETIT Benjamin – FEVRIER Gilles – VEREUILLE Marine

Absents excusés : Elodie THERET a donné procuration à Jean-Marie VALIN – Jean-Christophe BAR a donné procuration à Gilles FEVRIER -

Secrétaire de séance : Martine HULOUX

Après avoir examiné le compte financier unique 2025 statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2025, le Conseil Municipal décide à l'unanimité,

- D'AFFECTER le résultat de fonctionnement comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT

Résultat de fonctionnement	
<u>A. Résultat de l'exercice</u> précédé du signe +(excédent) ou – (déficit)	+76 841.60
<u>B. Résultats antérieurs reportés</u> Ligne 002 du compte administratif précédé du signe +(excédent) ou –(déficit)	+ 144 181.20
C. Résultat à affecter = A + B (hors restes à réaliser) (si C est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	221 022.80
76 841.60 Solde d'exécution de la section d'investissement	
D. Solde d'exécution cumulé d'investissement (précédé de + ou -) D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)	- 32 288.02
<u>E. Solde des restes à réaliser d'investissement (3)</u> (précédé de + ou -) Besoin de financement Excédent de financement (1)	- 105 738.53
Besoin de financement F. = D + E	0
AFFECTATION = C = G + H	138 026.55
1) Affectation en réserves R1068 en investissement G = au minimum couverture du besoin de financement F	0
2) H Report en fonctionnement R 002 (2)	82 996.25
DEFICIT REPORTE D 002 (4)	

(1) Origine : emprunt : 0.00, subvention : 0.00 ou autofinancement : 0.00

(2) Eventuellement, pour la part excédant la couverture du besoin de financement de la section d'investissement

(3) Le solde des restes à réaliser de la section de fonctionnement n'est pas pris en compte pour l'affectation des résultats de fonctionnement, Les restes à réaliser de la section de fonctionnement sont reportés au budget de reprise des résultats

(4) En ce cas, il n'y a pas d'affectation

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Publié sur le site internet de la commune après envoi au contrôle de légalité le

04 MAI 2026

Pour extrait certifié conforme.

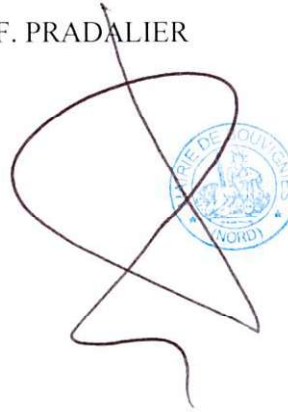

La Secrétaire de Séance

M.HULOUX



Le Maire,

F. PRADALIER

La présente délibération peut faire objet d'un recours gracieux devant M.le maire de BOUVIGNIES, dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Lille dans le délai de deux mois, à compter de sa date de publication et sa transmission aux services de l'État (article R. 421-1 du Code de Justice administrative) ou à compter de la réponse de la commune si un recours gracieux a été préalablement déposé.

EXTRAIT DU PROCES VERBAL DE DELIBRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Du 29 Avril 2026

N° 2026- 023 - VOTE DES TAXES COMMUNALES 2026

L'an deux mil vingt-six, le vingt neuf avril à dix neuf heures zéro minute, le Conseil Municipal de la commune de BOUVIGNIES, s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Frédéric PRADALIER, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie conformément à la loi.

Date de Convocation du conseil municipal : 13/04/2026

Nombre de Conseillers en exercice : 19

Présents :	17
Absents :	02
Votants :	19

Présents : PRADALIER Frédéric - HULOUX Martine - VALIN Jean-Marie – HOUSSIN Daniel – COUTEAU Odile – D'HONT Didier – LOSCIUTO Martine – FENAIN Bruno – DEMURIEZ Virginie – PIEDANNA VALDIX Isabelle – VANPOUILLE Gaëlle – MOERMAN Ericka – DANGREMONT Romain – DEBAISSIEUX Romaric – PETIT Benjamin – FEVRIER Gilles – VEREUILLE Marine

Absents excusés : Elodie THERET a donné procuration à Jean-Marie VALIN – Jean-Christophe BAR a donné procuration à Gilles FEVRIER -

Secrétaire de séance : Martine HULOUX

Il est proposé de ne pas augmenter les taux des taxes communales à savoir :

Taxe foncière (bâti) :	37.94 %
Taxe foncière (non bâti) :	61.74 %
Taxe d'habitation :	16.63 % (sur les résidences secondaires et logements vacants)

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité.

APPROUVE et ARRETE les taux des taxes communales 2026 repris ci-dessus.

Envoyé en préfecture le 04/05/2026

Reçu en préfecture le 04/05/2026

Publié le

ID : 059-215901059-20260429-D2026_023-DE

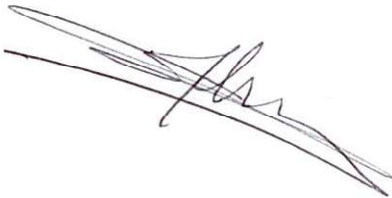
S²LO

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Publié sur le site internet de la commune après envoi au contrôle de légalité le 04 MAI 2026

La Secrétaire de Séance


M.HULOUX



Pour extrait certifié conforme.

Le Maire,

F. PRADALIER



La présente délibération peut faire objet d'un recours gracieux devant M.le maire de BOUVIGNIES, dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Lille dans le délai de deux mois, à compter de sa date de publication et sa transmission aux services de l'État (article R. 421-1 du Code de Justice administrative) ou à compter de la réponse de la commune si un recours gracieux a été préalablement déposé.

EXTRAIT DU PROCES VERBAL DE DELIBRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**Du 29 Avril 2026****N° 2026- 024 - SUBVENTIONS et PARTICIPATIONS COMMUNALES 2026**

L'an deux mil vingt-six, le vingt neuf avril à dix neuf heures zéro minute, le Conseil Municipal de la commune de BOUVIGNIES, s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Frédéric PRADALIER, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie conformément à la loi.

Date de Convocation du conseil municipal : 13/04/2026

Nombre de Conseillers en exercice : 19**Présents : 17****Absents : 02****Votants : 19**

Présents : PRADALIER Frédéric - HULOUX Martine - VALIN Jean-Marie – HOUSSIN Daniel – COUTEAU Odile – D'HONT Didier – LOSCIUTO Martine – FENAIN Bruno – DEMURIEZ Virginie – PIEDANNA VALDIX Isabelle – VANPOUILLE Gaëlle – MOERMAN Ericka – DANGREMONT Romain – DEBAISSIEUX Romaric – PETIT Benjamin – FEVRIER Gilles – VEREUILLE Marine

Absents excusés : Elodie THERET a donné procuration à Jean-Marie VALIN – Jean-Christophe BAR a donné procuration à Gilles FEVRIER -

Secrétaire de séance : Martine HULOUX

Sur la proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal à l'UNANIMITE décide

SUBVENTIONS

* d'attribuer aux diverses associations les subventions suivantes qui seront imputées à l'article 65748 du budget primitif 2026 :

- Amicale Laïque	5 000 €
- Ecole du Sacré coeur APPEL	1 200 €
- Association Sports et Loisirs	500 €
- ESB	5 000 € (2 500 € en mai – 2 500 € en novembre)
- Chorale (chante Bouvignies)	250 €

- Association Hier et Aujourd'hui	200 €
- Association Pivaux (Pigeon Vole)	500 €
- Anciens Combattants	300 €
- « La lyre Coutichoise »	1 500 €
- « La Saint Maurice »	3 000 €
- A la croisée des Chemin	200 €
- ADMR	300 €

- Achat vélo électrique	500 € (50 € * 10)

	18 450 €



CCAS de BOUVIGNIES 1 500 € à l'article 657363

- PARTICIPATION suivant les articles L 442-5, L131-1 et R442-44 du Code de l'Education , au financement des dépenses d fonctionnement des classes élémentaires et maternelles de l'Ecole du Sacré Cœur. Cette participation d'un montant total de 20 200 € sera imputée à l'article 6558 du budget primitif 2026 et est calculée suivant convention acceptée par délibération 2025-0011 du 15/04/2025 :

- 720 € x 10 enfants de maternelle
- 500 € x 25 enfants de primaire

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Publié sur le site internet de la commune après envoi au contrôle de légalité le **04 MAI 2026**

La Secrétaire de Séance
 M.HULOUX

Pour extrait certifié conforme.

Le Maire,
 F. PRADALIER

La présente délibération peut faire objet d'un recours gracieux devant M.le maire de BOUVIGNIES, dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Lille dans le délai de deux mois, à compter de sa date de publication et sa transmission aux services de l'État (article R. 421-1 du Code de Justice administrative) ou à compter de la réponse de la commune si un recours gracieux a été préalablement déposé.

EXTRAIT DU PROCES VERBAL DE DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**Du 29 Avril 2026****N° 2026- 025 - MODALITES DE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2026**

L'an deux mil vingt-six, le vingt neuf avril à dix neuf heures zéro minute, le Conseil Municipal de la commune de BOUVIGNIES, s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Frédéric PRADALIER, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie conformément à la loi.

Date de Convocation du conseil municipal : 13/04/2026

Nombre de Conseillers en exercice : 19

Présents :	17
Absents :	02
Votants :	19

Présents : PRADALIER Frédéric - HULOUX Martine - VALIN Jean-Marie – HOUSSIN Daniel – COUTEAU Odile – D'HONT Didier – LOSCIUTO Martine – FENAIN Bruno – DEMURIEZ Virginie – PIEDANNA VALDIX Isabelle – VANPOUILLE Gaëlle – MOERMAN Ericka – DANGREMONT Romain – DEBAISSIEUX Romaric – PETIT Benjamin – FEVRIER Gilles – VEREUILLE Marine

Absents excusés : Elodie THERET a donné procuration à Jean-Marie VALIN – Jean-Christophe BAR a donné procuration à Gilles FEVRIER -

Secrétaire de séance : Martine HULOUX

Vu les dispositions du III de l'article 106 de la loi NOTRÉ

Vu les articles L.5217-10-1 à L.5217-10-15 et L.5217-12-2 à L.5217-12-5 du CGCT ;

Vu l'article L2311-1-2 du CGCT

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57

Vu l'adoption de la nomenclature M57 et de son cadre légal par la commune

Vu le Compte Financier Unique 2025 et l'affectation de résultat voté le 29 avril 2026,

Considérant que la M57 offre la possibilité d'effectuer des virements entre les chapitres de dépenses réelles de fonctionnement et d'investissement (sauf s'agissant des charges de personnel), dans une limite de 7.5% de chacune des sections, et qu'il est opportun, de s'ouvrir cette possibilité afin de faciliter la gestion budgétaire quotidienne ;

Le Conseil municipal à l'unanimité :

- VOTE le budget par nature et par chapitre globalisé à compter du 1^{er} janvier

- AUTORISE Monsieur le maire à procéder à des mouvements de crédits de c
des crédits relatifs aux dépenses du personnel, dans la limite de 7,5 % du mon
chacune des sections conformément au CGCT

2026
Envoyé en préfecture le 04/05/2026

Reçu en préfecture le 04/05/2026

Publié le

ID : 059-215901059-20260429-D2026_025-DE

SLO

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

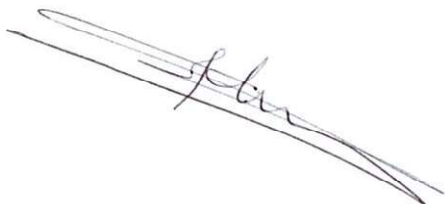
Publié sur le site internet de la commune après envoi au contrôle de légalité le

04 MAI 2026

Pour extrait certifié conforme.

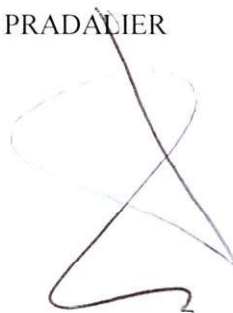
La Secrétaire de Séance

M.HULOUX



Le Maire,

F. PRADAIER



La présente délibération peut faire objet d'un recours gracieux devant M.le maire de BOUVIGNIES, dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Lille dans le délai de deux mois, à compter de sa date de publication et sa transmission aux services de l'État (article R. 421-1 du Code de Justice administrative) ou à compter de la réponse de la commune si un recours gracieux a été préalablement déposé.

EXTRAIT DU PROCES VERBAL DE DELIBRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**Du 29 Avril 2026****N° 2026- 026 – VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2026**

L'an deux mil vingt-six, le vingt neuf avril à dix neuf heures zéro minute, le Conseil Municipal de la commune de BOUVIGNIES, s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Frédéric PRADALIER, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie conformément à la loi.

Date de Convocation du conseil municipal : 13/04/2026

Nombre de Conseillers en exercice : 19

Présents :	17
Absents :	02
Votants :	19

Présents : PRADALIER Frédéric - HULOUX Martine - VALIN Jean-Marie – HOUSSIN Daniel – COUTEAU Odile – D'HONT Didier – LOSCIUTO Martine – FENAIN Bruno – DEMURIEZ Virginie – PIEDANNA VALDIX Isabelle – VANPOUILLE Gaëlle – MOERMAN Ericka – DANGREMONT Romain – DEBAISSIEUX Romaric – PETIT Benjamin – FEVRIER Gilles – VEREUILLE Marine

Absents excusés : Elodie THERET a donné procuration à Jean-Marie VALIN – Jean-Christophe BAR a donné procuration à Gilles FEVRIER -

Secrétaire de séance : Martine HULOUX

Après que l'assemblée délibérante ait été destinataire du projet de budget avec les rapports correspondants le 13/04/2026,

M. le maire présente à l'assemblée le budget primitif de l'année 2026 dont les dépenses et les recettes en section de fonctionnement et en section d'investissement s'équilibrent de la façon suivante :

Investissement :	Dépenses : 485 259.83 € ;	Recettes : 485 259.83 €
Fonctionnement :	Dépenses : 1 182 825.44 € ;	Recettes : 1 182 825.44 €

Le conseil municipal, après avoir ouï l'exposé de M. le maire et délibéré par 16 voix POUR – 00 voix CONTRE – 03 ABSTENTIONS

- APPROUVE le budget primitif pour l'année 2026.

Pour une bonne information et afin de faciliter la compréhension des tiers, conformément à l'article L. 1612-35 du code général des collectivités territoriales, est annexée à la présente délibération une copie de la délibération en question, brève et synthétique.

Envoyé en préfecture le 04/05/2026
Reçu en préfecture le 04/05/2026
Publié le
ID : 059-215901059-20260429-D2026_026-DE



Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Publié sur le site internet de la commune après envoi au contrôle de légalité le **04 MAI 2026**

La Secrétaire de Séance

M.HULOUX

Pour extrait certifié conforme.

Le Maire,

F. PRADALIER

La présente délibération peut faire objet d'un recours gracieux devant M.le maire de BOUVIGNIES, dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Lille dans le délai de deux mois, à compter de sa date de publication et sa transmission aux services de l'État (article R. 421-1 du Code de Justice administrative) ou à compter de la réponse de la commune si un recours gracieux a été préalablement déposé.

EXTRAIT DU PROCES VERBAL DE DELIBRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Du 29 Avril 2026

**N° 2026- 027 – DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS POUR LES TRAVAUX D'AMENAGEMENT
ROUTE DE COUTICHES (trottoirs, parking et ralentisseurs) ET DE CLOTURE ET PLANTATION
AU CIMETIERE – annule et remplace la délibération 2025-0015 du 15/04/2025**

L'an deux mil vingt-six, le vingt neuf avril à dix neuf heures zéro minute, le Conseil Municipal de la commune de BOUVIGNIES, s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Frédéric PRADALIER, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie conformément à la loi.

Date de Convocation du conseil municipal : 13/04/2026

Nombre de Conseillers en exercice : 19

Présents : 17

Absents : 02

Votants : 19

Présents : PRADALIER Frédéric - HULOUX Martine - VALIN Jean-Marie – HOUSSIN Daniel – COUTEAU Odile – D'HONT Didier – LOSCIUTO Martine – FENAIN Bruno – DEMURIEZ Virginie – PIEDANNA VALDIX Isabelle – VANPOUILLE Gaëlle – MOERMAN Ericka – DANGREMONT Romain – DEBAISSIEUX Romaric – PETIT Benjamin – FEVRIER Gilles – VEREUILLE Marine

Absents excusés : Elodie THERET a donné procuration à Jean-Marie VALIN – Jean-Christophe BAR a donné procuration à Gilles FEVRIER -

Secrétaire de séance : Martine HULOUX

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le Communauté de Communes Pévèle Carembault, a instaurée, aux bénéfices des communes membres, un fonds de concours pouvant être sollicité dans le cadre de la réalisation de projets d'investissement.

La 1^e facture relative aux travaux d'aménagement de trottoirs route de Coutiches réceptionnée tardivement celle-ci a été mandatée sur le budget 2026, la demande de versement du fonds de concours n'a pas été sollicitée, comme décidé lors du vote du budget 2025 pour 13 555.27 €.

Le 9 février dernier la CCPC nous informait que nous avons un reliquat de 36 297.03 € de fonds de concours 2022/2026, d'où une nouvelle recette de 22 741.76 € inscrite au BP 2026, sur le programme 384.

Il est proposé d'annuler la délibération 2025-0015 du 15 avril 2025 relative à la demande de fonds de concours sur le programme 384 – CIMETIERE, afin de la remplacer :

- pour les travaux suivants : PROGRAMME 384 – CIMETIERE - Aménagement (plantations) 27 714.52 € TTC et les travaux d'aménagement de trottoir, parking total de 262 125.24 € TTC

Envoyé en préfecture le 04/05/2026
Reçu en préfecture le 04/05/2026
Publié le
ID : 059-215901059-20260429-D2026_027-DE

- suivant le plan de financement ci-dessous :

Plan de Financement

Montant de l'opération	218 437.70 € HT	262 125.24 € TTC
Département AAT obtenue	25 707.00 €	
Département amende de police obtenue	55 018.31 €	
Département (plantations) obtenue	1 842.00 €	
CCPC fond de concours	36 297.03 €	
Commune	99 573.36 € + 43 687.54 € de TVA	

Le conseil Municipal à l'unanimité DECIDE A L'UNANIMITE

- DE SOLLICITER le solde de Fonds de concours auprès de la CCPC pour le programme 384 – CIMETIERE Aménagement extension (clôture et plantations) et travaux d'aménagement de trottoirs, parking et ralentisseurs.

- ETABLIT le plan de financement comme établi ci-dessus

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

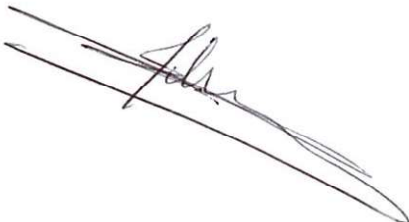
Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Publié sur le site internet de la commune après envoi au contrôle de légalité le

04 MAI 2026

La Secrétaire de Séance

M.HULOUX



Pour extrait certifié conforme.

Le Maire,

F. PRADALIER




La présente délibération peut faire objet d'un recours gracieux devant M.le maire de BOUVIGNIES, dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Lille de sa date de publication et sa transmission aux services de l'État (article R. 421-1 du Code de la réponse de la commune si un recours gracieux a été préalablement déposé.

Envoyé en préfecture le 04/05/2026 à compter

Reçu en préfecture le 04/05/2026 à compter

Publié le

ID : 059-215901059-20260429-D2026_027-DE

